

Statuts de l'association Vitré Solidaire et Écologique

Art 1 -NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Vitré Solidaire et Écologique**.
Elle pourra être désignée par le sigle VSE.

Art 2 — OBJET

Cette association a pour but de :

- Promouvoir le développement de l'écologie, de la solidarité et de la justice sociale à Vitré et sud le territoire de Vitré Communauté ,
- Promouvoir des nouvelles formes de démocratie locale ,
Susciter l'intérêt actif des habitants de Vitré Communauté à tous les aspects de la vie dans la cité, en liaison avec le réseau associatif, économique, les élus locaux et les organisations syndicales ,
Utiliser tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objet social.

Art 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au domicile de l'un des deux co-président(e).

Art 4 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

Art 5 – COMPOSITION

L'association se compose des membres adhérents, domiciliés sur le territoire de Vitré Communauté et qui ont pris l'engagement :

- de respecter les présents statuts ;
- de verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Art 6 - ADMISSION

Ne peuvent acquérir la qualité de membre de l'association que les personnes domiciliées sur le territoire de Vitré Communauté.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue de manière discrétionnaire, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Art 7 - DÉMISSION

La qualité de membre se perd par

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le bureau de l'association pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit. Un recours est possible devant l'assemblée générale extraordinaire avant que la radiation ne soit définitive.

ARTICLE 8 — AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision de l'assemblée générale, sur proposition du bureau de l'association.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent .

- a) Le montant des cotisations ;
- b) Les dons de personnes physiques ou morales ;
- c) Les subventions ;
- d) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, à jour de leur cotisation.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée par le bureau, les membres de l'association sont convoqués par les soins des deux co- secrétaires. L'ordre du jour est indiqué dans les convocations.

Les co-présidents, assistés des membres du bureau, président l'assemblée et exposent le rapport moral, le rapport d'activité et le rapport financier de l'association. L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

En début de séance les points complémentaires proposés par les membres sont examinés par l'assemblée générale qui décide, ou non, de les ajouter à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés dans la mesure où ils sont adhérents depuis au moins trois mois.

Les procurations écrites sont admises à raison d'une procuration par membre présent.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau de l'association.

Les élections nominatives se font à bulletin secret sauf si l'assemblée décide majoritairement d'une autre modalité de vote. Les autres délibérations sont prises à main levée sauf si l'assemblée générale en décide autrement.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris les membres absents ou représentés.

Cette assemblée générale est également possible par visio-conférence si les conditions ne permettent pas une réunion physique. Les modalités de vote doivent alors être approuvées à la majorité par les personnes présentes à cette assemblée générale numérique en début de cette même assemblée.

ARTICLE 11 — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres à jour de leur cotisation, le bureau convoque une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10. Ils convoquent aussi une assemblée extraordinaire dans la mesure où une procédure de recours en cas de radiation a été demandée.

ARTICLE 12 — LE BUREAU DE L'ASSOCIATION

Les adhérents de l'association élisent chaque année, parmi leurs membres, un bureau composé de

- 1) deux co-président e's ;
- 2) deux co-secrétaires ;
- 3) deux co-trésorier.ère.s .

ARTICLE 13 — LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Lors de son assemblée générale, les membres de celle-ci décident de rédiger ou non un règlement intérieur.

Une fois édité, ce dernier doit alors être approuvé par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'organisation et à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 14 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont à titre bénévole. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 15 — DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée lors d'une assemblée générale extraordinaire convoquée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Les présents **statuts** ont été approuvés par l'assemblée **générale constitutive du mardi 26 avril 2022**.